

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 19 décembre 2022

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Président de séance : M. Didier PINEL

Présents : Mmes PEYRAUD Annie, GENTY Elise

Mrs THIBAUD Jean-Louis, SEMAVOINE Fabien, MOCQUES Jean-Pierre, GENTY Didier, PINEL Didier, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, DUBOIS Ludovic, CHAPUT Christophe, LAVALETTE Stéphane

Représentés : M. DELERUE Daniel donne pouvoir à M. MOCQUES Jean Pierre, Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE François, Mme LAMBERT Célia donne pouvoir à Mme PEYRAUD Annie.

Absent : NEANT

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

- .....
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : M. GENTY Didier est élu secrétaire de séance.
  - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

### **SMIPAC**

Lors de la dernière réunion du SMIPAC qui s'est tenue le 10 décembre dernier, l'entreprise DANIAUD LCS a été présentée. Cette entreprise de biocontrôle et de biostimulant dont le siège est basé dans le 79, souhaite s'installer sur le parc d'activité de la Croisière sur environ 1000 m<sup>2</sup> et pourrait à terme créer 4 emplois.

Le SMIPAC ne reçoit pas à ce jour d'argent rétrocédé par les COMCOM en fonction des activités. La COMCOM devra reverser des produits fiscaux car plusieurs entreprises sont implantées sur son territoire.

### **COUL GARTEMPE EAU**

- **Rapport d'activité 2021**

La production d'eau en 2021, s'élève à 878 000 m<sup>3</sup> pour une consommation énergétique de 1,1 million de kwatts.

Le rendement du réseau est de 100%.

4 400 m<sup>3</sup> d'eau ont été livrés à Saint-Sornin-Leulac.

Au niveau des analyses, il n'y a pas de soucis majeurs en bactériologie mais environ 10% de non-conformité (présence de chlorure de vinyle monomère (CVM)) à cause des tuyaux PVC.

- **Protection des ressources**

Le schéma directeur pour la production et l'alimentation en eau potable qui préconise la protection des ressources prioritaires a été approuvé par une délibération du syndicat en date du 14 avril 2022.

Une étude de plusieurs bassins versants doit être réalisée.

Dans cette optique, il conviendrait d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage au syndicat.

Le captage des Chassagnes n'étant pas soumis à cette étude à ce jour, cette convention n'a pas à être établie pour le moment.

### **DIRCO**

Le 12 décembre dernier, une réunion s'est tenue avec Monsieur Benjamin FERREYRE, Chef du District de Guéret. Différents points faisant suite aux réunions Sous-Préfète, DIRCO, DDT ont été évoqués et repris avec certaines réponses.

- **Étude de sécurité :**

Le document de diagnostic est en cours de finalisation. Il devra être validé par le CEREMA pour que la DIRCO puisse obtenir des crédits. Le diagnostic devra être élargi à la traversée de bourg conformément à ce qui a été vu lors de la réunion avec la Sous-Préfecture.

Des pistes d'actions ont été identifiées :

- La limitation des accidents liés à une défaillance du conducteur (déport, hypovigilance...) s'appuie sur une amélioration des possibilités d'évitement et un déploiement des dispositifs d'alerte sonore.
- Un programme de traitement des obstacles latéraux est à poursuivre dans un objectif de limitation de la gravité des chocs.
- Les anomalies constatées en matière de signalisation verticale, de marquage, de lisibilité et de visibilité feront l'objet d'opérations de remise en conformité qui répondent à l'analyse du relevé in situ.
- Priorisation à faire sur les intersections avec le moins de visibilité. La mairie va faire un inventaire des voies communales connectées à la RN145.
- Les conditions de stationnement des Poids Lourds en termes d'offre et de sécurité pourraient être améliorées, d'où le travail de transformation des délaissés en aire de repos.

- **Délaissés :**

- La mairie prendra un arrêté d'interdiction de stationner sur le délaissé Nord (comcom) au 1er janvier 2023. Un panneau d'information a été posé par la DIRCO le 12 décembre 2022 aux abords du délaissé. Un enrochement est prévu pour réduire la largeur à 4 mètres. La DIRCO conseille de peindre cet enrochement et d'installer des balises afin de réduire le risque de choc contre un dispositif agressif.
- Fermeture des VC :  
Délaissé Nord: Il est proposé de fermer la VC le Courtioux perpendiculaire. Un détour de 1,2 km peut être généré dans le sens La Cour → La Souterraine. La mairie se charge de consulter les riverains concernés. Le carrefour avec la RD63 est peu lisible. Il est validé par la mairie la fermeture du mouvement RD63 → Délaissé  
Délaissé Sud: Il est validé la fermeture de la voie au niveau du point de raccordement avec la RN145. La mairie fera une décision en conseil municipal pour interdire le tourne à gauche depuis la voie communale adjacente à l'étang. La DIRCO mettra des panneaux sens interdit en conséquence.

- **SMIPAC – Aire de service de la Croisière :**

La reprise du projet d'Aire de la Croisière serait programmé. Il y aurait potentiellement plus de places que prévu ~150 places de par la présence d'un acteur privé associé à SIGHOR.

La DIRCO prendra contact avec le SMIPAC pour savoir ce qu'il en est. Pour l'instant, cela ne remet pas en cause le projet de transformation des délaissés de Saint-Sornin-Leulac.

- **Station-Service :**

La station a été mise en service. La DIRCO doit déplacer le panneau existant pour le rendre visible depuis la RN145.

- **Bandes rugueuses :**

La DIRCO transmettra la note technique du SETRA concernant l'installation du dispositif. Cela serait fait à l'identique de ce qui a été fait à la Croisière.

Il doit être accompagné de l'implantation d'un panneau de type A14+M9, avec les conditions suivantes :

- étant donné le fort trafic de PL sur cette portion, sa hauteur n'excédera pas 15 mm,
- pour la question de la gêne occasionnée, il sera implanté à plus de 100 m des habitations.

Concernant le bruit important et la nuisance que cela peut apporter aux riverains immédiats. La Mairie étudiera la possibilité d'installer ces dispositifs.

- **Air Atmo :**

Un courrier est en cours de préparation à la signature de la Sous-Préfète de Bellac pour demander une mesure spécifique de la qualité de l'air dans le bourg de Saint-Sornin-Leulac.

- **Traversée de gibier :**

Aucune zone n'est identifiable pour des couloirs de faune spécifiques. Il est proposé l'implantation de panneaux de manière régulière. Le pas proposé est de 5 km dans chaque sens.

- **Passage piéton :**

La mairie redemande la suppression du passage piéton au niveau du cimetière.

La création d'un nouveau passage piéton sera à trancher par la mairie. Face à l'impasse des commerces cela est possible.

La création d'un passage piéton au niveau des commerces, au milieu des places de parking, nécessiterait la suppression de plusieurs places du parking existant.

Le Code de la voirie routière (article L118-5-1) prescrit depuis 2019 qu'aucun stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée sur une distance 5 m en amont du passage piétons. Ce même article précise que la mise en conformité des passages piétons existants doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2026.

Le Cerema précise que cette distance est préconisée pour les zones où la vitesse est limitée à 30 km/h et préconise une distance de 7 à 10 m pour les zones à 50 km/h.

- **Trafic :**

Le trafic sur la RN 145 est relevé par une station de comptage non loin de la Croisière sur la partie bidirectionnelle. Les données relevées sont donc représentatives du trafic observable dans la traversée du bourg de Saint-Sornin-Leulac.

En 2021, le trafic moyen journalier annualisé (TMJA) est de :

4437 véh/j dont 46,1 % de PL dans le sens Bellac→ La Croisière

3996 véh/j dont 35,7 % de PL dans le sens la Croisière → Bellac

- Changement d'interlocuteur  
Désormais Monsieur Mayaudon Pierre est le nouveau correspondant.

## **PREFECTURE**

Lors de la visioconférence, qui s'est tenue le 07 décembre dernier, une première approche des risques de délestage a été faite en précisant qu'il pouvait y avoir un risque de délestage au mois de janvier 2023.

Les mesures à prendre en prévision d'un délestage seraient les suivantes :

- J-3 : mise en place d'une couverture médiatique
- J-1 : RTE après consultation d'ENEDIS, établit son plan de délestage.
- Vers 17h00, les informations précisant les rues et quartiers concernés par les coupures parviendront à Monsieur le Maire par mail.
- Les élus relayeront alors l'information aux administrés en fonction de leur secteur.

Il est toutefois recommandé de s'inscrire sur l'application mon Ecowatt qui sera également en mesure de prévenir individuellement les personnes susceptibles de subir une coupure le lendemain.

Les coupures seront tournantes et n'excéderont pas 2h sur des plages horaires de 8h00 à 13h00 et de 18h00 à 20h00.

## **COMCOM**

L'essentiel de la dernière réunion du conseil communautaire a porté sur :

- L'évolution du ramassage des ordures ménagères. Les réflexions sont actuellement en cours.
- La revalorisation du contrat groupe d'assurance statutaire. L'option retenue est celle d'augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ).
- La mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en remplacement de la M14.

### **4) Divers**

- **Evolution du ramassage des ordures ménagères**

Bien que la COMCOM ait la compétence ordures ménagères, les communes membres doivent être associées à la réflexion.

M. DUBOIS Ludovic sera donc chargé de mener une étude sur ce sujet important.

- **Délaissés de la RN 145 au lieu-dit « La Cour »**

(Voir compte rendu réunion DIRCO en 3)

- **Voie nouvelle dans le village Le Monteil**

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confié à la société INFRALIM.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré et publié en ligne sur le réseau E-marchespublics.

- **Aménagement de la place de la Mairie**

Les études menées en collaboration avec Madame VERGER Sophie, Cheffe de projet "Petites Villes de Demain" à la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et l'atelier de l'OURCQ sont à présent terminées.

La commission Patrimoine élargie se réunira au cours des prochaines semaines pour extraire quelques propositions qui pourraient être mis en place rapidement afin d'aménager la place de la Mairie et ses environnements immédiats.

- **RPQS de l'assainissement non collectif**

le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau et d'assainissement non collectif 2021 a été approuvé le 28 septembre 2022 en conseil communautaire.

Ce dernier a fait l'objet d'une présentation lors du conseil.

Le taux de non-conformité s'élève à 49,7%.

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	765	796
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 598	1 691
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	29	45
Taux de conformité en %	49,7	49,7

**DECISIONS**

**Reversement de  
la taxe  
d'aménagement  
à la COMCOM  
Gartempe St  
Pardoux  
-  
Abrogation de la  
délibération  
n° 2022-61**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que par délibération n°2022-61 du 28 octobre 2022, le conseil municipal avait adopté le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux qui avait été rendu obligatoire en application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 novembre 2021.

Par courrier en date du 05 décembre 2022, Madame la Préfète de la Haute-Vienne nous a informé que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Cet article dispose également que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Monsieur le Maire propose aux élus d'abroger la délibération n°2022-61 du 28 octobre 2022, qui actait le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2022-61 du 28 octobre 2022, qui actait le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Cession de  
l'immeuble situé 23  
rue du tramway**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que l'immeuble situé au 23 rue du Tramway est vacant depuis plusieurs années et nécessite en outre des travaux de rénovation.

Le conseil municipal avait souhaité céder ce bien à un investisseur porteur d'un projet qui pourrait contribuer à l'attractivité du centre Bourg et au développement de la commune.

Monsieur Jean-Marc SCHLOSSER a présenté une offre d'intention d'achat d'un montant de 135 000 € pour y développer une activité de restauration.

Considérant que ce projet répond aux attentes de la municipalité, Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter la proposition de Monsieur Jean-Marc SCHLOSSER.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** la cession l'immeuble situé au 23 rue du Tramway au profit de Monsieur Jean-Marc SCHLOSSER sur la base d'un prix de vente de 135 000 €.
- **DIT** que les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Durée  
d'amortissement des  
immobilisations  
-  
Eau et  
assainissement (M49)**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

<b>Biens ou catégorie de biens amortis</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Installation de traitement des eaux usées	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation, compteurs d'eau	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers abris	10 ans
Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Branchements neufs	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC	1 an

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDE** les durées d'amortissement des immobilisation proposées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Création d'un poste  
d'agent technique à  
temps non complet**

**-  
Emploi non  
permanent pour  
accroissement  
temporaire d'activité**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire au service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35<sup>ème</sup>, et percevra en outre une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 367, indice majoré 352, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel au service technique pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.
- **DIT** que l'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35<sup>ème</sup> et percevra en outre une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 367, indice majoré 352, le supplément familial de traitement, (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Décision Modificative  
N°2 du Budget Eau et  
assainissement**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'afin de couvrir toutes les dépenses liées aux emprunts du budget eau et assainissement sur l'exercice 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 16.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
16	1641 - Emprunt	+ 200
23	2315 – Immos en cours – P0 326– Compteurs de sectorisation	- 200
<b>Total</b>		<b>0</b>

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 du budget eau et assainissement présentée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,